



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 27 mars 2026

**L'an deux mille vingt-six et le deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, maire.

**Présents** : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTES Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.

M. MORON David donne procuration à M. NIETO Michel.

Virginie SERRADEIL est nommée secrétaire de séance.

---

**022 /2026 - OBJET : ELECTION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20260402-0222026-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,  
Considérant le dépôt de deux listes de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

- Liste NIETO : Michel NIETO, Christian OLIVERO et Loïc AUTE
- Liste MARIN : Philippe MARIN

Sont candidats au poste de suppléant :

- Liste NIETO : Jérémie FAYOS, Julien ALBARRACIN et Virginie SERRADEIL
- Liste MARIN : Gilles CLOTES

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20260402-0222026-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Ainsi répartis, la liste NIETO obtient 15 voix et la liste MARIN obtient 4 voix.

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste NIETO obtient 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants et la liste MARIN obtient 1 siège titulaire et 1 siège suppléant.

✚ **Désigne** en tant que :

**Président** : Madame Aurélie ESCODA, maire

**Membres** :

**Titulaires** : M. NIETO Michel, M. OLIVERO Christian et M. MARIN Philippe

**Suppléants** : M. FAYOS Jérémie, M. ALBARRACIN Julien et M. CLOTTES Gilles

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,**

**Le 13 avril 2026,**

**Le Maire**

**Mme Aurélie ESCODA**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20260402-0222026-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026